



**Avenant n°1 à la convention de partenariat  
pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat et du PIG Soutien à  
l'Autonomie sur le territoire communal de DORLISHEIM  
2020-2023**

Entre,

**La Commune de DORLISHEIM**, représentée par son Maire Monsieur Gilbert ROTH, agissant pour le compte de la commune de DORLISHEIM, en vertu de la délibération en date du 12/10/2020

Et,

**PROCIVIS Alsace** (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété - Alsace), représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe GLOCK,

D'une part,

Et,

**L'Agence nationale de l'habitat**, représenté Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, agissant par délégation en vertu de la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018

Et,

**La Collectivité européenne d'Alsace** ayant son siège Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10/05/2021,

D'autre part,

**VU** la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

**VU** la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général,

**VU** la délibération (CD/2019/132), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 09/12/2019 pour le renouvellement des programmes d'amélioration de l'habitat privé,

**VU** la délibération (CD/2018/008), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

**VU** la délibération (CD/2018/009) du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention de gestion des aides de l'Anah,

**VU** la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

**VU** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,

**Vu** la délibération (CD/2019/132) du Conseil Départemental du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement de ces deux programmes, PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie avec l'Anah

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 14/09/2020 autorisant la conclusion avec l'Anah de la convention partenariat avec la commune de Dorlisheim pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 avec l'Anah (CP/2020/273),

**VU** la délibération n°\_\_\_\_\_ de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 10/05/2021 ayant adopté le présent avenant,

Il est préalablement exposé

Le présent avenant de la convention de partenariat susvisée signée le 12/10/2020, a pour objet d'ajouter des modalités d'intervention sur le volet autonomie par la commune de Dorlisheim et de modifier les modalités d'intervention de l'Anah, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en faveur des propriétaires occupants au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 : le gain énergétique minimum requis est de 35% (au lieu de 25% jusqu'au 31 décembre 2020) et le plafond de travaux pour la rénovation énergétique passe à 30 000 € HT (au lieu de 20 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2020).

Pour rappel, les aides volontaristes de la CeA sont octroyées systématiquement à tous les propriétaires s'engageant dans un projet de travaux d'adaptation du logement. Les engagements seront présentés dans le cadre de cet avenant.

Au regard de ces évolutions, il est donc nécessaire de redéfinir, par un avenant, les obligations réciproques de chacune des parties actées dans la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du PIG Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim – période 2020-2023.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les obligations réciproques de chacune des parties et vise à apporter des modifications à la convention de partenariat susvisée signée le 12/10/2020.

Ces modifications portent sur les articles 3 et 4 relatifs aux modalités d'intervention de la Commune de Dorlisheim et de la Collectivité européenne d'Alsace.

## Article 2 - Champ d'application et objectifs quantitatifs

Le PIG Soutien à l'autonomie prévoit l'adaptation de 772 logements minimum sur le territoire du Département, hors Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2023. A cet objectif, s'ajoute les logements des propriétaires au-dessus des plafonds de l'Anah et pour lesquels le Département intervient, soit 2 592 logements sur la période 2020-2023.

Ces objectifs sont déclinés par territoire d'action dans le programme d'actions annuel pour l'amélioration de l'habitat privé. Ils ne sont pas déclinés pour le territoire de la Commune de DORLISHEIM.

## Article 3 – Modification des modalités d'intervention de la Commune de Dorlisheim

Les engagements de la Commune de Dorlisheim sont modifiées comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les modalités d'intervention de l'Anah en faveur des propriétaires occupants sont modifiées : le gain énergétique minimum requis est de 35% (au lieu de 25% jusqu'en 2020) et le plafond de travaux pour la rénovation énergétique passe à 30 000 € HT (au lieu de 20 000 € HT jusqu'en 2020).

La Commune de Dorlisheim s'engage, à compter de la signature du présent avenant, et pour les dossiers déposés auprès de l'Anah à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la Commune	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux » Gain énergétique de 35%	30 000 €	60%	45%	<b>15%</b>	<b>15%</b>

A la prise d'effet de la convention de partenariat initiale et, en complément des engagements relatifs aux projets de rénovation thermique, la Commune de Dorlisheim s'engage :

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre de travaux d'adaptation au logement**, dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la Commune	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	20 000 €	50%	35%	<b>15%</b>	<b>15%</b>

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la Commune (plafonné à 5 000 € par logt)
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	750 €/m2	35%	<b>10%</b>

Les autres priorités de travaux restent inchangées quant aux modalités d'intervention prévues dans la convention de partenariat initiale.

## **Article 4 - Modification des modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace**

### **4.1 – Animation de l'opération : Equipe opérationnelle du PIG Soutien à l'autonomie**

En complément du volet de la rénovation thermique sur lequel est missionné l'équipe opérationnelle de SOLIHA Alsace et après la consultation lancée par le Département pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Soutien à l'Autonomie, l'opérateur le CEP-CICAT a été désigné comme équipe opérationnelle sur le volet autonomie.

La durée de la mission de suivi-animation du PIG Soutien à l'autonomie débutera au 01/06/2020 et prendra fin au 31/12/2023.

### **4.2 – Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace sur modalités d'intervention du PIG Rénov'Habitat**

Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de sa politique volontariste en complément des aides de l'Anah, sont modifiés comme suit :

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à compter de la signature du présent avenant, et pour les dossiers déposés auprès de l'Anah à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux » Gain énergétique de 35%	30 000 €	60%	45%	5%	5%

Les autres priorités de travaux restent inchangées quant aux modalités d'intervention prévues dans la convention de partenariat initiale.

## Article 5 - Avances des subventions de la Commune de Dorlisheim par Procivis Alsace

Sous l'égide du Département, un fonds départemental constitué d'apports en trésorerie du Département et de PROCIVIS Alsace, a été mis en place pour préfinancer les dossiers sur le volet Autonomie, délibération n° CP/2020/272 du 14 septembre 2020.

Ce fonds permettra, d'une part, le préfinancement de toutes les aides et subventions publiques accordées aux particuliers pour la réalisation des travaux visant l'adaptation du logement au handicap et au vieillissement et, d'autre part, de proposer, le cas échéant, des prêts sans intérêts « Missions Sociales » pour financer le reste à charge.

PROCIVIS Alsace sera l'organisme dépositaire, comptable et gestionnaire du fonds qui comprend notamment l'instruction des demandes, les engagements et la gestion des dossiers.

Pour les dossiers relevant du PIG Rénov'Habitat, le mécanisme est différent. Dans le cadre de son partenariat avec le Département, PROCIVIS Alsace consent à avancer sans intérêt et sans frais les subventions attribuées aux propriétaires occupants par la Commune de Dorlisheim.

Son intervention est double :

- elle préfinance sans intérêt et sans frais les subventions publiques octroyées aux propriétaires occupants : ANAH, Collectivité européenne d'Alsace, Warm Front, Commune le cas échéant ;
- elle octroie également des prêts sans intérêt « Missions Sociales », voire exceptionnellement des subventions pour le reste à charge.

Le mécanisme de préfinancement fonctionne sur la base de mandats donnés par les propriétaires occupants à PROCIVIS Alsace afin que celle-ci avance, via les bureaux d'étude chargés du suivi animation des PIG, les subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux et perçoive, à l'achèvement des travaux, les subventions publiques.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées par la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Dorlisheim à PROCIVIS Alsace sera égal au montant des fonds débloqués au titre de l'avance.

Les prêts « Missions Sociales » sont alloués au cas par cas par la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaires (CEMSHS). La priorité est donnée aux demandeurs n'ayant pas d'épargne à mobiliser pour les travaux et à ceux qui sont exclus du crédit bancaire classique (personnes âgées, emplois précaires, familles monoparentales...).

Les engagements décrits dans la convention initiale et dans le présent avenant s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre 2020/2021, expérimentale, liant PROCIVIS Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace (octroi des aides, durée et enveloppe affectée), il convient donc de s'y référer. Cette convention a été adoptée par la délibération n° CP/2019/568 du Département du Bas-Rhin le 2 décembre 2019. Pour les modalités d'application de ce dispositif, il est donc renvoyé à cette convention expérimentale et dont une copie peut être communiquée sur demande écrite de la Commune de DORLISHEIM.

## **Article 6 : Substitution des parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

## **Article 7 – Dispositions inchangées**

Les autres termes de la convention initiale du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2023 restent inchangés.

Fait en quatre exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace,  
Le Président

Pour l'ANAH,  
Par délégation,  
Le Président de la Collectivité Européenne  
d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Le Maire de la Commune de  
DORLISHEIM,

Pour Procivis Alsace,  
Le Directeur Général

Gilbert ROTH

Christophe GLOCK